

qui s'est passé. On nous regarde simplement comme des machines à signer, puisqu'on nous demande d'approuver une chose dont nous ne savons rien ou presque rien. C'est mettre l'accent au mauvais endroit.

Si cette façon de procéder se perpétue, c'est l'autre Chambre qui devrait se prononcer en dernier ressort et non la nôtre. Nous ne devrions même pas nous occuper de ces questions. Ce sont les sénateurs qui entendent la preuve et peuvent interroger les témoins. Ils sont donc les mieux placés pour approuver ou désapprouver une requête, en divorce.

C'est l'idée que je soumets à la réflexion des honorables députés car il faut savoir envisager la situation, qui n'est assurément pas dans l'intérêt des familles en cause, surtout des enfants dont le sort doit être réglé plus tard par un tribunal. J'espère que le Gouvernement étudiera une méthode plus pratique (il n'est pas trop tard) de régler les centaines de cas de divorce qui nous viennent de la province de Québec.

(Texte)

M. J.-A. DION (Lac-Saint-Jean-Roberval) : Monsieur l'Orateur, j'ajouterai quelques mots seulement pour appuyer les remarques de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). Je ne partage pas toujours son opinion; ce soir, je partage ses vues et je le dis.

Je crois que la manière dont on dispose actuellement des bills de divorce n'est pas satisfaisante pour les honorables députés de cette Chambre. Comme vient de le dire l'honorable député, on nous présente une quantité de bills dont nous ne connaissons pas le premier mot, et l'on nous demande de voter sur ces bills alors que nous ne savons pas du tout de quoi il s'agit. Les auteurs de notre Constitution ont réservé au Parlement, pour les provinces où il n'existe pas de tribunaux de divorce, le droit de légiférer sur chaque cas. C'est-à-dire que, dans les provinces où il n'y a pas de tribunaux de divorce, il faut venir devant le Parlement pour l'adoption d'une loi accordant le divorce. Cela a été fait dans le but de rendre plus difficile et plus rare l'obtention d'un divorce. De la façon dont nous procédons, le Parlement devient une usine à divorces, et cela tend à en rendre l'obtention plus facile au lieu de la restreindre. Nous allons ainsi à l'encontre des buts que voulaient atteindre les auteurs de notre Constitution.

Il nous incombe de trouver une méthode plus efficace pour l'examen de ces projets de loi, afin de savoir, avant de nous prononcer, sur quoi nous avons à voter. Je me permets

de suggérer qu'un comité de cette Chambre soit formé pour étudier, pour amender et pour perfectionner notre procédure sur ce point.

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska) : Monsieur l'Orateur, je tiens à dire un mot seulement pour appuyer les paroles de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) et celles de l'honorable député de Lac-Saint-Jean-Roberval (M. Dion). J'ai déjà exprimé mes vues au cours d'une session antérieure sur la question du divorce. Je crois que les honorables députés de cette Chambre devraient faire tout en leur pouvoir pour empêcher cette augmentation indésirable des divorces dans le pays.

(Traduction)

(La motion est adoptée sur division et les bills sont lus pour la 2e fois.)

BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY

L'ordre du jour appelle :

La deuxième lecture du bill n° 59 (Bill G du Sénat), intitulé: Loi concernant la "British Columbia Telephone Company"—M. Reid.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est) : L'honorable député qui se fait ce soir le parrain du projet de loi pourrait-il l'expliquer à la Chambre? Le bill nous vient du Sénat et à l'occasion de la première lecture à la Chambre, on n'en a donné, bien entendu, aucune explication. A moins que celui qui s'en fait le parrain ce soir puisse nous en donner une explication, j'estime qu'il vaudrait mieux attendre que l'honorable représentant de New-Westminster, qui en est le parrain véritable, soit présent.

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth) : L'honorable député de New-Westminster est absent et, comme il est très au courant des dispositions de ce projet de loi, je propose que le bill soit réservé.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Le projet de loi est réservé.

DEUXIÈME LECTURE

M. HUGHES CLEAVER (Halton) propose la 2e lecture du bill n° 73, concernant la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company.

M. E.-G. RINFRET (Outremont) propose la 2e lecture du bill n° 106, intitulé: Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador.